

**À L’ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L’ONTARIO : IL FAUT SOUTENIR LES SURVIVANTS DE VIOLENCE FAMILIALE ET DE VIOLENCE SEXUELLE**

Attendu que la moitié de toutes les femmes canadiennes ont été victimes d’au moins un incident de violence physique ou sexuelle au cours de leur vie et qu’environ tous les six jours, une femme est tuée au Canada par son partenaire intime;

Attendu qu’un sondage national effectué en 2014 montrait que, souvent, les travailleurs canadiens qui sont victimes de violence familiale en parlent à un collègue de travail et que la violence suit fréquemment le travailleur à son travail;

Attendu que l’expérience de la violence familiale et de la violence sexuelle peut causer des souffrances physiques, des troubles mentaux, des préjudices émotionnels et des ennuis financiers importants aux survivants, à leurs familles et à la société en général;

Attendu que les employeurs canadiens perdent 78 millions de dollars par année en raison de la violence familiale et 18 millions de dollars en raison de la violence sexuelle, et ce à cause de conséquences directes et indirectes qui incluent la distraction, une baisse de productivité et l’absentéisme;

Attendu que les travailleurs qui sont victimes de violence familiale ou sexuelle ne devraient pas mettre leur emploi en danger afin d’obtenir des soins médicaux, avoir accès à un suivi psychologique, déménager ou rencontrer la police et des avocats ou aller devant les tribunaux;

Attendu que le rapport final du Comité spécial de la violence et du harcèlement à caractère sexuel recommandait que le gouvernement de l’Ontario rende obligatoire la formation au travail sur la violence familiale ou de la part d’un partenaire intime pour les directeurs, les superviseurs et les travailleurs.

**Par conséquent, nous, les soussignés, présentons une pétition à l’Assemblée législative de l’Ontario comme suit :**

Que l’Assemblée législative adopte le projet de loi 26 pour offrir aux employés qui ont été victimes de violence familiale ou sexuelle (ou dont les enfants ont été victimes de violence familiale ou sexuelle) jusqu’à dix jours de congé payés, un congé sans solde raisonnable et des options pour des modalités de travail flexibles, et obliger les employeurs à fournir une formation obligatoire au travail sur la violence familiale et sexuelle.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Signature** | **Nom (en caractères d’imprimerie S.V.P.) Adresse** | |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

240, chemin Commissioners Ouest, bureau 106, London (Ontario) N6J 1Y1

**OU**

Salle 359, édifice principal de l’Assemblée législative, Queen’s Park, Toronto (Ontario) M7A 1A5



**ENVOYER À :**

**Peggy Sattler, députée provinciale**